

Règlement intérieur de l'association BNL

L'Association « Balades Nieuil Loisirs » existe depuis novembre 2016 et regroupe un certain nombre d'adhérents. Son Conseil d'Administration est renouvelé par tiers, et doit compter de 3 à 14 membres. Chaque membre est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour que cette association fonctionne au mieux des intérêts de chacun, un règlement intérieur a été élaboré qui précise différents points à observer.

(Le règlement intérieur d'une association loi 1901 est un document dont la vocation est de préciser le détail du fonctionnement de l'association, ainsi que les dispositions qui sont susceptibles de modifications fréquentes. Il complète ainsi les statuts de l'Association.

En définissant clairement les droits et les devoirs des membres de l'association, les règles de conduite, et les procédures à suivre, Le règlement intérieur peut aider à prévenir ou à résoudre les éventuels conflits internes.)

I FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Nomination des membres au CA

Le Président peut nommer au CA des personnes en fonction de leur compétence individuelle, et de l'intérêt qu'ils présentent pour l'association.

2. Adhésions et Inscriptions aux activités

Une adhésion est réglée pour l'année civile du premier janvier au 31 décembre. Elle n'est aucunement liée à un voyage. Cette adhésion déclenche une inscription à La Fédération Génération Mouvement dont l'assurance couvre nos adhérents.

Pour les voyages, l'adhésion est obligatoire. Dans le cas où un voyage est proposé sur une année N, l'adhésion est obligatoire pour l'inscription. Si le voyage est exécuté l'année suivante, l'adhésion est aussi obligatoire, pour l'année du voyage N+1

Pour toutes les autres participations aux activités proposées il faut impérativement être adhérent à jour de sa cotisation.

Dans le cas où il y aurait un surnombre d'inscriptions, nous prendrons en compte en priorité

- 1. Les adhérents de l'année en cours,
- 2. Les anciens adhérents qui n'ont pas renouvelé leur adhésion, après avoir régularisé leur situation,
- 3. Les personnes extérieures à l'association, après avoir réglé leur adhésion.

Dans le cas d'une participation « **ouverte au public sans adhésion obligatoire** » l'assurance de la Fédération ne pourra en aucun cas intervenir, seule l'assurance responsabilité de ces personnes sera concernée.

3. Règlements

Pour participer aux différentes activités, les règlements pourront être divers : chèque, virement, espèces ou HelloAsso. Pour les sorties et repas ils seront encaissés en un seul règlement, deux semaines avant la date d'activité ou le jour de l'inscription pour les spectacles.

Pour les voyages, un acompte d'un certain montant fixé par le Bureau sera demandé lors de l'inscription, avec, pour le reste, des échelonnements, selon l'échéancier défini.

Le dernier versement quant à lui devra être effectué à la date prévue sur l'échéancier ou au minimum, 45 jours avant le départ.

Dans le cas de règlement par HelloAsso, il ne sera pas possible de régler après le 30 du mois précédent l'échéance, (les fonds HelloAsso ne nous étant reversés que le 10 du mois suivant). Un réajustement des prix peut être fait lors du dernier versement en fonction des directives de notre prestataire, soit à la baisse ou à la hausse.

4. Sanction en cas de non-respect du Règlement Intérieur

En cas d'indélicatesse ou d'incivilité de la part d'un adhérent, le président aura la charge de rassembler les éléments, de convoquer le conseil d'administration, et le contrevenant, afin d'examiner la situation. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'adhérent ne respectant pas les règles de l'association.

II ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES

1. Journée avec repas et animation

Cette journée qui demande un investissement tant financier que de personnes, implique une gestion qui ne peut prendre en compte des annulations de dernière minute, hormis des cas particuliers, pour lesquels il conviendra de fournir un certificat médical.

- Maladie, hospitalisation, décès familial

En conséquence, le nombre des repas étant arrêté définitivement 15 jours francs avant la prestation, il ne sera pas possible de garantir un remboursement passé ce délai.

Rappel : la participation des membres du CA et des Adhérents pour l'installation est la bienvenue

2. Sorties à la journée & spectacles

Il faut savoir que le nombre de places étant limité à 40 voir 50 participants, il est conseillé de s'inscrire suffisamment tôt. Tous les billets sont achetés dès la programmation des spectacles que nous avons retenus. Aucun remboursement ne sera fait pour annulation, sauf annulation par l'organisateur ou remplacement par un autre adhérent ou par un nouvel adhérent. Pour les sorties à la journée, nous ne pouvons pas avoir d'assurance annulation.

3. Voyages

A – généralités

Un contrat assurance annulation sera systématiquement souscrit pour l'adhérent. En cas d'annulation, les frais de dossier et l'assurance resteront à la charge du participant. Toutefois, des personnes inscrites sur liste d'attente peuvent pallier le désistement et de ce fait aucun frais ne sera imputé, si le voyageur accepte le changement de nom.

Pour tous les voyages proposés, une carte d'identité ou un passeport seront exigés. Il faudra donc veiller à la validité de ces documents, sachant que les délais administratifs peuvent être assez longs. Le dépassement de 5 ans sur une Carte d'identité est valable en France mais pas dans les pays limitrophes.

Il est également recommandé de prévoir une carte vitale européenne et/ou internationale (validité 2 ans). La carte européenne d'assurance maladie est gratuite et doit être demandée auprès de votre caisse, même par mail.

L'association « Balades Nieul Loisirs » ne pourra être tenue responsable en cas d'invalidité des documents.

B – Rôle de la personne responsable du voyage.

Pour chacun des voyages ou sorties que l'association organise, une personne accompagnante est désignée par le bureau. Il s'agit en général d'un membre du bureau ou d'une personne désignée par ce dernier. Cette personne aura à charge de :

- Monter le projet, consulter les voyagistes, comparer les devis, proposer au bureau et à la commission voyages un état comparatif.
- Suivre les inscriptions, et les règlements financiers.
- Transmettre aux participants toutes les informations connues, nécessaires à une bonne exécution de voyage. Météo, transport, monnaie locale, vaccins, électricité, etc...
- Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'accompagnateur ou accompagnatrice, est déchargé(e), de sa responsabilité, et transmettra au guide local le groupe.
- Il ou elle, reprendra ses responsabilités au retour à l'aéroport local, jusqu'à l'arrivée à Nieul sur Mer.
- Il ou elle, fera un compte rendu détaillé du voyage au bureau, et donnera les justificatifs.
- Dans le cas où le voyagiste accorderait une gratuité totale ou partielle, le montant viendra en déduction du coût de son voyage, à titre d'indemnité d'un travail important engageant du temps et des frais d'organisation.

Aucune responsabilité, durant tout le déplacement, n'incombe au représentant (e) de l'association, Sa seule obligation, en cas de problème grave, sera de prévenir le Président ou une personne désignée par le bureau qui puisse faire le lien avec notre assurance.

La responsabilité durant un déplacement avec un voyagiste, quel que soit le type de voyage, incombe au chauffeur et ou au guide.

Le ou la responsable devra rendre des comptes fréquemment soit au Président soit au bureau,

C – Transport

- Dans un transport en car, la position assise doit être respectée du démarrage jusqu'à l'arrêt complet du car. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- Dans l'autocar, un changement de siège est toujours possible.
- Certaines places pourront être réservées à l'avant du car pour les personnes en difficulté, pour le guide et pour la personne accompagnante au plus proche du micro.
- Les sièges ne sont pas des portes bagages, mettez-les dans la soute à bagages, ou dans les portes bagages en hauteur, laissant ainsi les places assises libres.
- Lors des vols en avion, une fois les valises récupérées, les voyageurs se regroupent à côté du tapis, et attendent que tous les participants soient en possession de leurs valises. Ne pas courir pour sortir et être le premier devant. C'est une question de solidarité, de cohésion du groupe et de soutien à l'adhérent (e) qui rencontrerait des difficultés.

D – Bienséance et courtoisie

Les voyages se font en groupe, et pour le bien être de chacun, quelques règles sont nécessaires, afin de garder une bonne ambiance.

- Si vous avez un symptôme de la sphère ORL, portez un masque et garde-le aussi longtemps que nécessaire.
- Respectez les instructions, du guide ou de l'accompagnateur ou accompagnatrice.

- Soyez aimable et poli, respectez les autres, et leurs souhaits.
- Si une personne a besoin d'aide, répondez présents.
- Respectez les consignes de la personne qui vous accompagne et du guide. Si l'on vous demande de ne pas faire de photos, rangez vos appareils. Si l'on vous demande de modifier votre tenue vestimentaire dans des lieux de cultes par exemple.

Vous êtes dans un pays étranger, respectons leurs lois et coutumes, montrez que les Français sont des personnes avec du savoir vivre.

En cas de non-respect de ces règles, voir le chapitre 4. Sanction en cas de non-respect du Règlement Intérieur

4. Marches

Elles sont organisées deux fois par semaine en matinée.

Pour les sorties sur une journée ou demie journée, avec transport, le programme est défini en début de saison et les marcheurs se regrouperont par voiture.

Pour faciliter la gestion du groupe, les intéressés devront s'inscrire auprès de l'organisateur.

Par ailleurs, la randonnée exige un équipement adéquat qui garantisse la sécurité des pratiquants.

Conformément aux règles de circulation, la marche en file (indienne) se fait face à la circulation.

Pour une marche en groupe deux par deux, ou plus, elle se fait dans le sens de la circulation.

5. Club

Des jeux sont à la disposition des présents, ils devront être remis dans l'armoire, correctement rangés. Pour le gouter, il est souhaitable que, spontanément, chacun aide au service et au nettoyage.

6. Commissions

Des commissions ont été créées pour chaque activité. Chaque commission est autonome. Par contre, elles doivent transmettre leur travail au Bureau, ensuite les décisions finales sont votées en Bureau ou en Conseil d'Administration.

III ADOPTION ET MODIFICATION DE REGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent règlement est établi conformément aux Statuts de l'Association par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024.
- Le règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration sur proposition du bureau, ou du Président.

BALADES NIEUL LOISIRS
Association loi 1901
8, rue L Vieljeux
17137 NIEUL Sur Mer FRANCE



Le 11 avril 2024.
Le Président.
Michel Filet